



Déclaration Liminaire FS du 18/07/2024



L'afflux des mules procédant au transport de stupéfiants in corpore met en tension le service de la BSE du Raizet depuis 2023.

L'activité contentieuse et la gestion de ces procédures 60 bis du Code des Douanes à répétition jusqu'à plusieurs fois dans la même semaine contribue à créer un épuisement généralisé des troupes.

À ce sujet, l'UNSA Douanes demande la mise en place d'un outil d'observation objectif et efficace pour la FS (par ex : nombre d'arrêts maladie, turn-over dans les services, nombre de signalements formalisés, etc ...) permettant d'avoir un véritable baromètre de la qualité et des conditions de vie au travail au sein de l'ensemble des services de la DR de Guadeloupe.

En 2024, sous la houlette du Préfet de la région Guadeloupe, le dispositif dit « 100 % contrôle », à l'image de ce qui existe en Guyane, est mis en œuvre pour endiguer le flux pressant de candidats au transport de stupéfiants vers l'hexagone et plus largement l'Europe. Une nouvelle donne est venue s'ajouter tout récemment pour le service du Raizet SU : le signalement de mules in corpore potentiel auprès des services de la PAF de Saint-Martin.

L'objectif avoué par nos décideurs est surtout de gêner les organisations criminelles dans leur logistique.

Pour l'UNSA, l'esprit de ce dispositif démontre que les territoires ultramarins demeurent toujours le rempart de protection pour l'Hexagone et l'Europe.

Cette disposition administrative a pu laisser entendre qu'on avait résolu le problème de Risques Psycho-Sociaux entraînés par une suractivité pour les effectifs exsangues de la brigade.

Mais force est de constater aujourd'hui que **ce dispositif n'atteint pas le niveau d'efficacité escompté** en termes de protection des personnels et de délestage des services traitant.

Le constat de l'ensemble des agents est que seule la Douane est réellement concernée par cette guerre.

En effet, les douaniers se sentent bien eseuilés avec leurs maigres moyens contre ce flot incessant.

Dans la galaxie Douane du « rez-de-chaussée », des interrogations légitimes se bousculent toujours davantage :

Mais alors, qu'en est-il de l'information judiciaire ouverte par le Parquet de Pointe-à-Pitre sur le sujet ?

Où en sont les enquêtes judiciaires suite aux interpellations en flagrant délit de plus 30 mules depuis 2023 ?

Nous sommes bien en présence de trafic international de stupéfiants, compétence de l'OFAST dont le positionnement en tant que chef de file en la matière a été rappelé récemment.

Peut-être que seul la communication compte avec de belles photos de tonnes de cocaïne saisies sur des navires !

L'UNSA s'interroge chaque jour un peu plus sur la réelle volonté de lutter contre ces organisations mafieuses en plein essor dans la zone caribéenne, malgré les conclusions alarmantes portées par la Commission d'enquête sénatoriale sur le narcotrafic en France.

Aucun douanier ne refuse de faire son travail dans cette circonscription, pourvu que cela soit fait avec **une réelle prise en compte des besoins en moyens humains, matériels et infrastructurels**. Mais au contraire, on n'a de cesse d'entendre que nous sommes au-dessus des effectifs de référence. La Guadeloupe fait face à un défi sans précédent. Toutefois l'UNSA l'affirme :

Aucune ambition réelle de l'Administration pour relever ce défi.

Aucune réflexion sur la simplification des procédures avec un LAPR qui n'apporte rien, sinon des difficultés supplémentaires.

L'UNSA rappelle que les procédures de « bouletteux » sont gérées au sein des Urgences classiques. Ce service du CHU de Pointe-à-Pitre est déjà en grande difficulté structurelle et matérielle suite aux différents incidents qui ont émaillé l'actualité au cours des 6 dernières années (incendies et déficit d'effectifs).

Selon l'UNSA, La Douane doit porter sa connaissance du sujet au niveau des autorités compétentes afin qu'une Unité Médico-Judiciaire soit positionnée dans l'installation du nouveau CHU et comportant un peu plus que 2 chambres carcérales, à l'image de ce qui existe déjà en Hexagone.

D'autre part, l'administration douanière doit pouvoir porter son avis et soutenir des projets répondant aux véritables nécessités de ses services OP/CO et SU sur la plate-forme aéroportuaire avec le prisme de l'amélioration des conditions de travail et la modernisation des outils mis à disposition.

La Douane est une administration régalienne. Et la SAGPC doit définitivement le prendre en compte.

L'UNSA Douanes tient à rappeler que **l'aéroport Maryse Condé est un aéroport international**. Selon l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), un aéroport international doit avoir des services de douanes et d'immigration, un centre médical d'urgence ou encore une zone de mise en quarantaine pour animaux et végétaux.

L'UNSA réclame que les services mais également les représentants du personnel soient associés pleinement au projet de modernisation de l'aéroport du Raizet et à son suivi.

Cette condition est la garantie d'une réponse adaptée aux besoins réels des femmes et des hommes évoluant dans ces services.

L'UNSA Douanes reste mobilisée pour apporter son expertise et son pragmatisme dans tous les projets impactant l'organisation des services, toujours au travers de la défense des intérêts et de la qualité de vie et des conditions de travail des personnels de notre Direction régionale.

À Basse-Terre, le 18 juillet 2024

